



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.12.1.2 « INTERDICTIONS »

QUE le Conseil, lors de la réunion ordinaire tenue le 13 mai 2024, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut;

QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE la modification du règlement a pour objet de modifier la bande de protection minimale à respecter du haut de la pente pour les bâtiments accessoires résidentiels de 20 mètres carrés et moins;

Que le projet de règlement vise toutes les zones du plan de zonage;

QUE ce règlement et le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 470, rue Francoeur à Nouvelle, aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité;

<https://www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/reglements>
<https://www.nouvellegaspesie.com/wp-content/uploads/2019/01/zonage1.pdf>

QU'une **consultation publique** sur ce règlement aura lieu **à la salle du conseil municipal, le 10 juin 2024, 18 h, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur**, au cours de laquelle seront expliqués le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Nouvelle, le 15 mai 2024

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier